

PROLONGATION DE L'ARRETE DE VOIRIE N°528/2025
RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
ROUTE BARREE – CHEMIN DE PECKER STRAETE
ET CHEMIN DE LA BOURRE BECQUE
DU 2 FÉVRIER AU 15 MARS 2026

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 27 janvier 2026, émanant de l'entreprise DUBRULLE FAIGNOT TP, sise RD 916 « Le Petit Bruxelles » à SAINTE-MARIE-CAPPEL (59670), qui sollicite l'interdiction de circuler et la restriction de stationnement Chemin de Pecker Straete et Chemin de la Bourre Becque à Hazebrouck, à compter du 2 février jusqu'au 15 mars 2026 inclus, dans le cadre des travaux de rénovation du réseau d'eau potable pour le compte de la Communauté d'Agglomération « Cœur de Flandre Agglo » .

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie,

Considérant la prolongation de l'arrêté de voirie n°528/2025.

ARRETE/VB/BD/EW/CD/CM – 32/2026

ARRETONS

Article 1 - Objet de l'intervention

A compter du 2 février jusqu'au 15 mars 2026 inclus, la circulation sera interdite sur une partie du chemin de la Bourre Becque et Chemin de Pecker Straete à Hazebrouck, dans le cadre des travaux de rénovation du réseau d'eau potable.

Au-delà de cette date, charge à l'entreprise DUBRULLE FAIGNOT TP de renouveler la demande d'arrêté.

Article 2 - Véhicules prioritaires

La restriction de circulation mentionnée à l'article 1 est instaurée sauf riverains, véhicules de service, de secours et d'assistance aux personnes, par apposition d'un panneau.

Article 3 – Déviation

Une déviation sera mise en place et suivie par l'entreprise DUBRULLE FAIGNOT TP pendant toute la durée des travaux. Placée sous son entière responsabilité.

Article 4 - Stationnement interdit

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, durant la même période.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).

Article 5 – Signalisation

La signalisation des prescriptions visées aux articles susmentionnés sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de l'entreprise Dubrulle Faignot TP.



Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant la durée des travaux.

Article 6 – Accès pour la collecte des déchets

Charge à l'entreprise Dubrulle Faignot TP de s'assurer que les conteneurs et sacs des usagers sont disponibles, accessibles depuis la voirie, pour les prestataires de collecte des déchets, les veilles des jours de collecte, ou les jours de collecte avant 6h du matin.

Article 7 - Propreté, sécurité et affichage

La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par l'entreprise Dubrulle Faignot TP sous leur entière responsabilité

- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption
- Le pétitionnaire est chargée de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée.

Article 8 - Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- Le Service de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- L'entreprise Dubrulle Faignot TP - Tél : 03-28-40-58-58 – Mail : rpoulain@groupeDubrulle.com pour affichage.

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 27 janvier 2026

Pour Le Maire,

« Par délégation »

L'Adjoint délégué à l'Urbanisme
réglementaire, à la Sécurité et au
Vivre ensemble

Michel DUHOO

